



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Belgique

Question écrite n° 61292

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la mise en oeuvre de l'accord de coopération culturelle entre la France et la communauté francophone de Belgique. A un peu plus d'une heure de TGV de Paris, un pays qui fut et reste très proche de la France connaît une évolution politique dont les Français sont particulièrement mal informés. La Belgique, créée en 1830 en un Etat unitaire et centralisé à la suite de sa séparation d'avec les Pays-Bas, s'est, ces dernières années, fédéralisée en trois régions et trois communautés, dont les compétences incluent la coopération culturelle internationale. Plusieurs années après la conclusion d'un accord d'union linguistique et de coopération culturelle entre les Pays-Bas et la région-communauté flamande de Belgique, la France a pris acte du nouveau fédéralisme en Belgique et a conclu, le 22 mars 1999, avec la communauté francophone de Belgique (Wallonie et Bruxelles), un « accord de coopération culturelle » signé, du côté français, par M. Charles Josselin, ministre délégué chargé de la coopération et de la francophonie. L'accord prévoit notamment un fort développement de la coopération linguistique et culturelle ainsi que de l'information réciproque et des échanges de toute nature entre régions frontalières des deux pays. Or aucun contenu substantiel ne lui a encore été donné, et la première réunion de la commission mixte instituée se fait encore attendre. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer ce qu'il compte entreprendre et dans quel délai pour, d'une part, désigner les participants français gouvernementaux et régionaux à la commission mixte à réunir, telle qu'elle est prévue dans l'accord, afin de donner à celui-ci un contenu qui soit à la hauteur des intérêts des parties et des enjeux futurs et, d'autre part, pour mieux informer nos compatriotes de la situation de nos proches voisins du Nord. - Question transmise à M. le ministre délégué à la coopération et à la francophonie.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministère des affaires étrangères sur la mise en oeuvre de l'accord de coopération culturelle entre la France et la communauté française de Belgique. La France, qui entretient avec la Belgique des relations anciennes et privilégiées, a pris en compte l'évolution institutionnelle de ce pays en actualisant son dispositif de coopération culturelle. Les matières culturelles ressortissant principalement aux compétences des communautés linguistiques depuis la réforme de 1993, il était devenu nécessaire de compléter l'accord de 1970 signé avec le royaume de Belgique. A cette fin, l'accord avec la communauté française de Belgique a été signé le 22 mars 1999, du côté français par M. Charles Josselin, ministre délégué à la coopération et à la francophonie. L'accord avec la communauté flamande a été signé le 28 septembre 2000 par M. Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes. Enfin, l'accord avec la communauté germanophone a été signé le 5 décembre 2000 par notre ambassadeur. L'accord de coopération linguistique, culturelle, éducative et scientifique avec la communauté française de Belgique est entré en vigueur le 1er février 2000. Deux sous-commissions culturelles, artistiques et audiovisuelles se sont réunies le 30 mars 2000 et le 5 mars 2001. La première session de la commission mixte se tiendra à Bruxelles le 28 juin 2001. La délégation française sera présidée par M. Patrick Bonneville, chef du service de la coordination géographique à la direction générale de la coopération internationale et du développement et sera composée

des représentants des différentes administrations en charge du dossier. Cette réunion permettra de renforcer encore un partenariat fécond en définissant avec nos partenaires les méthodes de travail et les grandes orientations des actions à mener pour les années à venir. Le ministère des affaires étrangères reste bien évidemment disponible pour informer les parlementaires de l'évolution de la situation politique et institutionnelle en Belgique. Le ministère relaye également les actions menées par les représentations belges en France pour expliciter l'organisation institutionnelle d'outre-Quévrain. Une prochaine réunion sera ainsi organisée par la communauté française de Belgique et la région wallonne sur la présidence belge de l'union européenne. Le site internet France diplomatie, accessible à l'adresse <http://www.diplomatie.gouv.fr>, consacre par ailleurs un dossier à la Belgique et aux relations franco-belges.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61292

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : coopération

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2894

Réponse publiée le : 9 juillet 2001, page 3978